

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 35



N°106

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 22 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : BELAIR Katalyne, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne.

Excusé : EMEL Maryse .

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Nadege NIFEUR
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Annie VACHER

Madame Safia BOUCHA
Madame Marie-francoise MESSEZ
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Margaux HOUIS
Madame Sandrine DESIR
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Jean Paul GILLY
Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Solene DA SILVA

Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Marc GUERRIEN
Monsieur Pierre SACK
Madame Maria Elisabete
GONCALVES PEIXOTO
Monsieur Jean jacques KARMAN
Monsieur Jerome LEGENDRE
Madame Yasmina BAZIZ
Madame Mizgin OZHAN
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Ling LENZI
Monsieur Philippe ALLAIN

Secrétaire de séance : Mizgin OZHAN

Direction des Ressources Humaines et Relations Humaines/Service
Développement des Compétences

OBJET : Création d'emplois

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2015-1912 du 19 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1441 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le comité technique du 17 juin 2022 ;

Vu la délibération n°28 du 24 mars 2022 relative au Budget Principal de la Ville d'Aubervilliers ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les besoins de la collectivité ;

Adoption à la majorité par 45 pour , 3 se sont abstenus(Jean jacques KARMAN, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 1 ne prend pas part au vote (Marc GUERRIEN)

DELIBERE :

DECIDE la modification du tableau des emplois pour prendre en compte les suppressions d'emplois permanents suivants :

- 1 emploi permanent à temps complet ouvert aux cadres des adjoints administratifs

- 1 emploi permanent à temps complet ouvert aux cadres des rédacteurs
- 8 emplois permanents à temps complet ouverts aux cadres d'emplois des ATSEM.

DECIDE la modification du tableau des emplois pour prendre en compte les créations d'emplois permanents suivants :

- 12 emplois permanents à temps complet ouverts aux cadres d'emplois des adjoints d'animation (adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe).
- 33 emplois permanents à temps non complet ouverts aux cadres d'emplois des adjoints d'animation (adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe).
- 28 emplois permanents à temps complet ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique de 1^{ère} classe).
- 3 emplois permanents à temps complet ouverts aux cadres d'emplois des agents de maîtrise (agent de maîtrise, agent de maîtrise principal).
- 1 emploi permanent à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des attachés (attaché, attaché principal, attaché hors classe).
- 3 emplois permanents à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe).
- 1 emploi permanent à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs ou des animateurs (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, animateur, animateur principal de 2^{ème} classe, animateur principal de 1^{ère} classe).
- 1 emploi permanent à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs ou des techniciens (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe).
- 3 emplois permanents à temps complet ouverts aux cadres d'emplois des animateurs (animateur, animateur principal de 2^{ème} classe, animateur principal de 1^{ère} classe).
- 1 emploi permanent à temps complet ouverts aux cadres d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe).
- 1 emploi permanent à temps complet ouverts aux cadres d'emplois des adjoints administratifs ou d'animation (adjoint administratif, adjoint

administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe).

- 2 emplois permanents à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des sages-femmes (sage-femme de classe normale, sage-femme hors classe).
- 1 emploi permanent à temps complet sans cadres d'emplois de médecin généraliste avec une compétence en gynécologie.

DECIDE la modification du tableau des emplois pour prendre en compte la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet dont la rémunération sera fixée en référence à un grade du cadre d'emplois des attachés.

PRECISE que le recrutement dans l'un des grades prévus entraîne automatiquement la suppression des autres.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels sur ces emplois faute de candidatures de fonctionnaires.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à recruter au titre de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour occuper un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois."

Reçue en préfecture le : 26/09/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20220922-lmc126628-DE-1-1

Le Maire,
Karine FRANCLLET



Publiée le : 26/09/22
Certifiée exécutoire : 26/09/22

